

N° 16705. CONVENTION (N° 144) CONCERNANT LES CONSULTATIONS TRIPARTITES DESTINÉES À PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1976¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

13 février 1984

ESPAGNE

(Avec effet au 13 février 1985.)

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

1^{er} février 1984

MEXIQUE

(Avec effet au 1^{er} février 1985.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 27 mars 1984.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1089, p. 355, et annexe A des volumes 1098, 1102, 1109, 1111, 1126, 1130, 1133, 1136, 1141, 1143, 1145, 1147, 1153, 1216, 1242, 1248, 1252, 1256, 1275, 1284, 1295, 1301, 1314, 1317, 1323 et 1344.

² *Ibid.*, vol. 1331, n° I-22345.